

> DIRECTION GENERALE DU GÉNIE CIVIL

PONT DE CHANCY

ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

DÈS LE LUNDI 20 MARS 2017, DURÉE 6 MOIS

MODES DE TRANSPORTS CONCERNÉS



QUOI, COMMENT ?

Dans le cadre du programme d'entretien des ouvrages d'art cantonaux, la direction générale du génie civil de l'Etat de Genève et le Conseil départemental de l'Ain réalisent la seconde étape des travaux d'entretien du pont de Chancy, situé sur la route de Bellegarde, à cheval sur les communes de Chancy (CH) et de Pougny (F), à la frontière franco-suisse.

Durant 2 phases de travaux, l'ouvrage sera totalement fermé à la circulation du lundi au vendredi de 9h à 16h, pour permettre notamment la pose puis le retrait des échafaudages destinés au traitement de la charpente.

Phase 1 : du 27 mars 2017 au 21 avril 2017

Phase 2 : du 29 juin 2017 au 11 août 2017 (sous réserve de l'avancement des travaux)

- > Les piétons et les cyclistes pourront continuer d'emprunter le pont en empruntant le trottoir aval, cependant les cyclistes devront descendre de leur vélo
- > Les transports individuels devront suivre les déviations mises en place :
 - o pour les usagers en provenance de Chancy (CH) en direction de Pougny (F)
route du Moulin-Roget (CH) > Avully (CH) > Challex (F) > Pougny (F)
 - o pour les usagers en provenance de Pougny (F) en direction de Chancy (CH)
Challex (F) > Avully (CH) > route du Moulin-Roget (CH)
- > Les transports publics (TPG) seront maintenus en permanence

Par ailleurs, durant toute la durée des travaux, le cheminement piétonnier longeant les berges du Rhône côté Suisse sera provisoirement dévié selon un itinéraire balisé par des panneaux de signalisation.

QUAND, COMBIEN DE TEMPS ?

Dès le **lundi 20 mars 2017**, pendant environ 6 mois, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

La direction générale du génie civil et le Conseil départemental de l'Ain recommandent aux usagers de circuler avec prudence et les remercient par avance de se conformer à la signalisation mise en place. Toutes les mesures seront mises en œuvre pour réduire autant que possible les désagréments occasionnés par ces travaux.

POURQUOI ?

Cette seconde étape des travaux est destinée à renouveler la peinture de la charpente métallique des arches amont et des éléments supérieurs de stabilisation de l'ouvrage.